



**Compte-Rendu du Conseil syndical
du jeudi 20 juin 2019
17h30-Salle de la Terrasse-ARGELES GAZOST**

**Nombre de membres
en exercice** : 30

Présents : 18

Votants : 21

Sont présents : Henri BERGES, Maryse CARRERE, Francis CAZENAVETTE, Mathieu CUEL, Claude DAMBAX, Xavier DECOMBLE, Joseph FOURCADE, Dominique GOSSET, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Chantal MORERA, Gérard OMISOS, Noël PEREIRA DA CUNHA, Marie PLANE, Dominique ROUX, Annie SAGNES, Bruno VINUALES

Représentés (avec pouvoir de vote) : Jean-Marc ABBADIE par Noël PEREIRA DA CUNHA, Laurent GRANDSIMON par Annie SAGNES, Eric LESTABLE par Gérard OMISOS

Présents sans droit de vote : Orange RAVELEAU, Olivier FRYSOU, Hélène SAZATORNIL, Delphine ARTIGUES, Benoît THOUARY, Alain MASY, Céline FUSTIER, Olivier BRECHES (CACG), Jean-Pascal FORT (conseiller municipal de la commune de GEU), Raymond PEYRAMAYOU (conseiller municipal de la commune d'AUCUN)

Excusés : Christiane ARAGNOU, Pascal ARRIBET, Michel AUBRY, Nathalie BARZU, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Annette CUQ, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Corinne GALEY, Yvette LACAZE, Jérôme LURIE, Gérard MOLINER, Marie-José MOULET, Ange MUR, Jean-Louis NOGUERE, Françoise PAULY, Jean-Claude PIRON, Daniëlle RENAUD, Paul SADER, Jeanine DUBIE, Chantal ROBIN RODRIGO, Pascale PERALDI

Absents : David Aoustin, Stéphane ARTIGUES, Jean-Claude BEAUQUESTE, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Jean-Louis CAZAUBON, Alain GARROT, Jacques GARROT, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Christine MAURICE, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Dominique GOSSET

PJ : PPT de la séance, plaquette Science Tour Pyrénées ; projet insertion 2019 ; règlement EPI ; note réduction vulnérabilité et CV architecte ; convention station de gonflage et réparation ; conventions CC Pays de Nay

M. le Président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

En préambule, Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a entendu les demandes quant à la durée des conseils syndicaux. Afin de répondre à ces attentes et de tenir la réunion en 1h30, chaque point abordé ce soir sera exposé de manière très synthétique par les techniciens du PLVG ; nous considérerons que vous avez lu attentivement la note détaillée et les pièces jointes qui vous ont été adressées le 13 juin dernier par mail et par courrier.

****** AFFAIRES GENERALES ******

Validation du compte-rendu du conseil syndical du 04/04

Monsieur le Président indique qu'il a été envoyé à l'ensemble du conseil syndical par mail le 19/06/19. Aucune remarque n'étant faite, ce compte-rendu est validé.

Décisions de Monsieur le Président

Comme à chaque conseil, il est nécessaire de rapporter les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis le 04/04/2019.

Mme RAVELEAU indique les décisions prises :

N°13 : demande de subvention pour l'action 1-12 du PAPI

N°14 : demande de subvention pour l'action 6-15 du PAPI

N°15 : demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2019

~~N°16 : ouverture d'une ligne de trésorerie (300 000€ Banque postale) -ERRONEE~~

N°17 : demande de financement pour l'animation des DOCOB Gaves de Pau et de Cauterets et Tourbière et Lac de Lourdes (période d'avril 2019 à mars 2020)

N°18 : ouverture d'une ligne de trésorerie (300 000€ Banque postale)

Mme RAVELEAU indique les décisions de Monsieur le Président prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir relative aux marchés publics inférieurs à 90 000€ HT :

Budget GEMAPI, uniquement l'ACI

Objet	Titulaire	Montant ht
Formation pour un agent CDDI	AFTRAL	273
Vêtements de travail	VET BIGORRE	3949.80

Budget principal, uniquement pour le pôle développement

Objet	Titulaire	Montant ht
Licence modules Cirkwi	Circuits	696
Création graphique	TOURISM TV	1000
Formation à l'outil	TOURISME TV	400
Vidéo chaîne TV hôtelière	Pierre VINCENT	600
Achat de photos VTT	PINAUD Mathieu	228.90
Batterie pour compteur	ECO COMPTEUR	180
Panneaux Enduro	INTERTRACE	887.70

Information sur la démission d'un délégué suppléant au sein du Conseil Syndical

Mme Garrigues, membre de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, a démissionné du conseil syndical du PLVG. La Communauté de Communes n'a pas souhaité désigner de nouveau délégué car il s'agit seulement d'un délégué suppléant.

Le conseil syndical en prend acte.

Participation financière au « Science Tour des Pyrénées 2019 »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que le PLVG a été sollicité par l'association « Les Petits Débrouillards d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine » pour une participation au Science Tour 2019 des Pyrénées. Cet événement est organisé avec le soutien du Commissariat de Massif des Pyrénées. Il se déroulera du 19 juillet au 11 août sur l'ensemble du Massif des Pyrénées autour de la valorisation de l'identité et du patrimoine pyrénéen. Leur camion-laboratoire sillonnera ainsi le territoire du massif pyrénéen à la rencontre de ses habitants et des touristes pour aborder diverses thématiques : gestion de la ressource en eau, géothermalisme et agropastoralisme.

Le Science Tour sera dans les Hautes-Pyrénées du 9 au 12 août avec deux journées sur le territoire du PLVG : Cauterets et Gavarnie-Gèdre. Durant ces journées, l'association proposera des animations ludiques, scientifiques et techniques pour le grand public, grâce à leur camion-laboratoire. Les animateurs seront présents toute la journée pour rentrer en interaction avec les visiteurs et les passants par le biais de défis, d'expériences, d'exposition, de vidéos...

Mme SAZATORNIL indique que le PLVG mettra à disposition de l'association ses outils pédagogiques et de communication sur la thématique de l'eau, de la biodiversité locale et de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Cette opération d'un montant de 58 000€ est financée à :

- 40 000€ soit 70% par le Commissariat de Massif et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- 6 000€ soit 10% par les 7 départements traversés par le Science Tour,
- 9 000€ soit 20% d'autofinancement.

Afin que le projet s'inscrive dans une vraie dynamique locale, une participation financière symbolique de 200€ par ville d'accueil est demandée aux collectivités en privilégiant les structures intercommunales porteuses de la compétence GeMAPI. Ainsi, pour les animations de Cauterets et Gavarnie-Gèdre, une participation de 400€ est demandée au PLVG.

Après cette présentation, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider la participation du PLVG au Science Tour Pyrénées 2019 par le biais de prêt d'outils pédagogiques et de communication et d'une participation financière de 400€.

Compétence GeMAPI

Monsieur le Président donne la parole à M. BRECHES de la CACG, mandaté par le PLVG pour l'accompagner sur une meilleure définition de la compétence GeMAPI.

Pour sécuriser le cadre des interventions du PLVG, simplifier les relations avec ses partenaires et les riverains et sécuriser le budget du PLVG et le produit de la taxe GeMAPI, une clarification de la compétence est nécessaire. Un point d'étape sera fait pour présenter le travail de concertation en cours avec l'AMO, les EPCI et le Syndicat Mixte Adour Amont le 04 juillet prochain.

******RESSOURCES HUMAINES******

Recrutement en contrat d'apprentissage d'un étudiant en communication

Mme RAVELEAU en charge des ressources humaines prend la parole.

Elle rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de ses nombreuses activités, le PLVG est amené à communiquer au travers de différents médias : site Internet, réseaux sociaux, bulletins d'information, rapports d'activités et avec des supports écrits, audio et même vidéos.

Afin d'améliorer ce volet « communication », et de libérer du temps aux agents pour leurs missions principales, il avait été décidé en 2017 de recourir à un élève en apprentissage. Cette solution a permis de diminuer les coûts de certaines prestations d'ordinaire confiées à des prestataires extérieurs et de disposer de nombreux documents de communication pour les différents services du PLVG.

Au vu des travaux réalisés par les deux apprentis recrutés depuis 2017, Monsieur le Président propose de renouveler l'expérience et de recruter un étudiant en communication en contrat d'apprentissage pour une durée d'un an à partir de septembre 2019 afin de réaliser les missions suivantes :

- Actions de communication institutionnelle du PLVG : bilan d'activités, cartons d'invitations, carte de vœux, etc
- Actions de communication en lien avec 3 services du PLVG : plaquettes d'informations, communiqué de presse, newsletters thématiques...
- Actions de Webmastering : sites Internet (PLVG, Altamonta), Application Patrimoine en Balade
- Gestion et optimisation de l'image du PLVG sur les réseaux sociaux
- Réalisation de mini films pour les services

Mme RAVELEAU fait savoir que ce contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé et qu'ainsi l'employeur et l'apprenti ont chacun la faculté de rompre unilatéralement le contrat, sans motivation, pendant les deux premiers mois de son exécution. Elle précise que l'apprenti recruté serait 38 semaines au sein du PLVG à accomplir les missions confiées et 16 semaines à l'IUT/l'université. Au PLVG, Mme RAVELEAU serait son maître d'apprentissage.

Elle explique que la rémunération dépend de l'âge de l'apprenti et de son niveau d'étude.

A titre d'exemple pour un étudiant en 3^{ème} année d'alternance, c'est-à-dire en licence, comme ceux recrutés précédemment par le PLVG elle est de : 55% du SMIC pour les <18 ans ; 67% du SMIC de 18 à 20 ans, 78% de 21 à 25 ans (exonération totale des charges salariales et exonération partielle des charges patronales).

Le PLVG doit participer aux frais de formation à hauteur de 5.092,50 €.

Le salarié sera soumis au règlement intérieur du PLVG et bénéficiera des mêmes droits.

Au total, le budget consacré à ce poste s'élèverait à

- 10.465 € si l'apprenti a moins de 18 ans,

- 14.887 € si l'apprenti est âgé de 21 à 25 ans

auxquels il faut ajouter les frais pédagogiques soit de 15.558 € à 19.980 € pour 12 mois.

Monsieur le Président conclue en soulignant qu'en plus de réduire les coûts de communication pour le PLVG, ce type de contrat permet à des jeunes d'acquérir des connaissances et des compétences solides, tant pratiques que théoriques, grâce à l'alternance études/entreprise ; de bénéficier d'un double encadrement performant, celui du tuteur pédagogique et celui du maître d'apprentissage ; d'enrichir son CV de véritables références professionnelles et optimiser son potentiel d'embauche.

Le débat est ouvert.

Mme SAGNES voudrait connaître le coût des travaux confiés à l'apprenti s'ils étaient faits en agence afin d'évaluer l'économie réalisée par le PLVG. Idem, si le PLVG embauchait un chargé de communication.

Mme RAVELEAU répond que l'économie réalisée n'a pas été précisément calculée mais que l'économie est réelle ne serait-ce qu'en additionnant le coût des plus importants travaux réalisés par l'apprenti : bilan d'activité, road book cyclo, dépliant Permission de Minuit, film sur l'Atelier Chantier d'Insertion. Le recours à l'apprentissage permet également de réaliser des outils de communication nouveaux que le PLVG n'aurait probablement pas été externaliser en raison de leur coût comme, très récemment, le petit film de présentation de l'ACI qui est en cours de montage. Le PLVG a préférentiellement recours à des prestataires pour des projets qui bénéficient des subventions et pour lesquels on peut valoriser des dépenses. Pour ceux qui ne sont pas subventionnés, le recours aux compétences de l'apprenti ou des personnes compétentes en interne est privilégié.

Mme RAVELEAU indique que seules deux personnes permanentes du PLVG sont formées pour travailler sur du graphisme. Par manque de temps et dans un souci d'obtenir un résultat plus professionnel, le recours à un apprenti s'avère être un bon choix.

Mme SAGNES voudrait savoir si cet apprenti travaillera pour l'ensemble des services du PLVG.

Mme RAVELEAU lui indique que oui ; il est au service de l'ensemble de l'équipe du PLVG ; ses réalisations sont très diversifiées : des outils de communication en lien avec Altamonta, le cyclo, la RICE, PyC En Bois, Natura 2000, les activités de la Brigade verte...

Mme SAZATORNIL, indique qu'au sein du pôle GeMA qu'elle dirige, le recours à des graphistes ou agences de communication et très ponctuel, pour des tâches bien précises comme ce fût le cas pour le bulletin d'info « Eau Fil des Gaves ».

Pour M. OMISOS, au-delà de l'aspect financier, il souhaite mettre en avant le volet social ; permettre à un jeune étudiant de mettre à profit ses compétences dans le milieu professionnel.

M. VINUALES partage ces propos ; c'est un véritable tremplin pour ces étudiants, de se faire connaître à travers leur travail et d'avoir une première expérience dans le monde du travail. Le PLVG entretient de bonnes relations avec l'IUT ce qui permet depuis 2 ans d'engager de très bons apprentis.

Pour rebondir sur le bulletin GEMAPI « Eau fil des Gaves » paru au printemps, M. OMISOS voudrait souligner la qualité du travail. Les administrés sont satisfaits et le PLVG est clairement identifié ; c'est rendre simple et accessible un sujet qui n'est pas simple. M. OMISOS remercie l'ensemble du PLVG pour ce travail.

M. VINUALES est ravi de cette remarque car il y a eu beaucoup de travail en amont.

M. PEREIRA DA CUNHA fait remarquer que le territoire n'est pas très bien équipé en communication. Il appelle de ses vœux de faire un lien entre le PLVG et la CCPVG pour que ce soit plus interactif.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la fiche d'engagement avec l'apprenti et l'IUT/l'université ainsi que le contrat d'apprentissage.

REPORT DU POINT de la délibération sur la proposition de CDD de deux ans sur la période 2020-2021 (post-doc)

Monsieur le Président laisse la parole à M. FRYSOU, Directeur adjoint du pôle Prévention des inondations.

Il avait été proposé sur la note de synthèse du conseil syndical de prolonger le CDD de Mlle Rabab YASSINE, élève doctorante au sein du PLVG, qui travaille sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes hydromorphologiques à l'origine du comblement du lac des Gaves suite aux crues de 2012, 2013 et 2018. Son contrat s'achève fin novembre 2019.

A ce jour aucune source de financement n'a été confirmée et dans la mesure où les objectifs budgétaires de 2020 ne sont pas définis, ce point est reporté au prochain conseil syndical.

M. LABORDE souhaiterait savoir comment est financé ce poste aujourd'hui.

M. FRYSOU lui indique que le poste de Mlle YASSINE est financé à plus de 60% par l'Association Nationale de Recherche et Technologie qui verse 14 000 € d'aide par an et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui finance les missions de Rabab à 32.5%. Les frais liés à l'encadrement par les laboratoires du travail de Rabab (20 000 €/an) sont également financés à plus de 60% par l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Enfin, les études engagées par Mlle YASSINE pour les besoins de sa thèse sont financées à 80% par l'Etat, la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau.

Proposition de recrutement d'un 3^{ème} technicien rivière

Monsieur le Président donne la parole à Mme SAZATORNIL, directrice adjointe du pôle GeMA.

Au conseil syndical de décembre 2018, il avait été envisagé de renforcer le service GeMAPI et d'apporter un appui aux techniciens rivière par le biais d'un recrutement d'un nouveau technicien (catégorie B), sous couvert d'un financement à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Une délibération avait été prise dans ce sens. Malheureusement, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne financera pas ce poste pour l'année 2019. Ce financement pourra être de nouveau étudié courant 2019 pour l'année 2020.

Mme SAZATORNIL souhaite faire un point de situation sur la charge de travail du service et notamment les nombreuses sollicitations des communes et privés pour la réalisation des dossiers Loi sur l'Eau. 21 demandes pour ce début d'année qui représentent environ 3 à 4 mois de travail des techniciens rivière. Par ailleurs, il est rappelé que le service n'est pas en mesure de réaliser certaines missions GeMAPI telles que le suivi de l'efficacité des travaux PPG, le suivi de l'état des cours d'eau, le suivi des travaux PI...

Aussi, pour faire face à cette situation, deux solutions sont proposées aux membres du conseil :

1. Rester à deux techniciens rivière et :
 - Se concentrer sur les missions GeMAPI de base : mise en œuvre des travaux PPG (régie et entreprise) et suivi administratif, technique et financier du service
 - Réaliser partiellement les autres missions GeMAPI (notamment les suivis) selon la disponibilité des agents

- Limiter l'accompagnement des communes/privés selon la disponibilité du service et pas au détriment des missions GeMAPI de base > légitimer et sécuriser la position de « retrait temporaire » du service technique du PLVG
 - Travailler avec la commission GeMAPI et l'AMO sur les modalités d'accompagnement des communes/privés : techniques, financières...
2. Passer à trois techniciens rivière et réaliser l'ensemble des missions et mieux répondre aux sollicitations. Il s'agirait d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité avec un Contrat à Durée Déterminée d'un an. Le coût prévisionnel serait sur 12 mois de 40 000€ (salaire brut et charges patronales). Pour 2019, ce poste sera financé à hauteur de 15% par la Région et le Département (dans le cadre des travaux PPG), puis en 2020 50% supplémentaires d'aides AEAG seraient attendues. Ses missions seraient : réponse à l'ensemble des demandes des riverains sur les travaux en rivière, suivis écologiques des travaux du Plan de Gestion, suivis écologique et physique des cours d'eau, suivi des travaux de prévention des inondations du PLVG, SIG, animation, sensibilisation, communication, concertation sur l'espace de mobilité du bassin versant du Gave de Gavarnie...

La commission GeMAPI a été consultée à ce sujet le 11 juin 2019 sans se positionner.

Le débat est ouvert.

M.OMISOS regrette que l'Agence de l'Eau retire des aides qui finançaient des postes ou des projets utiles au territoire ; dans ces conditions il est difficile d'avancer.

Mme SAZATORNIL pense que ce poste pourrait être financé en 2020 mais n'a pas d'engagement de la part de l'Agence de l'Eau.

M.VINUALES précise à l'assemblée que le travail des deux techniciens rivière actuels fonctionne bien mais ils ne peuvent pas tout faire et il est nécessaire de prioriser leur charge de travail.

Mme SAGNES demande pourquoi le PLVG ne monte pas le dossier de subvention pour ce poste dès maintenant pour être prêt en 2020.

Mme SAZATORNIL lui rétorque que le retour des financeurs est très long et qu'ils ne pourront être sollicités que fin 2019.

M.PEREIRA DA CUNHA relève la prudence du PLVG et il convient qu'il est préférable d'attendre 2020. L'exercice budgétaire 2019 de la CCPV est très sensible. Pour 2020, son budget devrait être voté fin 2019. Au préalable, un travail entre les équipes sera nécessaire afin de planifier les projets. Il faudra aussi se poser la question des travaux hors compétence GeMAPI qui relèvent des services communs.

M.FOURCADE se demande comment contenter les usagers si le PLVG ne peut plus leur venir en aide.

Mme SAZATORNIL se veut rassurante. Les sollicitations déjà reçues seront prises en compte jusqu'à leur terme. En revanche pour les nouvelles, les délais seront plus longs. La CATER peut aussi être sollicitée mais la cellule du Département est aussi limitée à 2 agents ; leur potentiel d'action est limité.

Mme CARRERE rappelle que le service que l'on propose, le montage des dossiers loi sur l'eau, est un accompagnement gratuit alors que c'est très chronophage pour les techniciens rivière. Pourquoi ne pas creuser cette notion de gratuité de service ; elle souligne aussi que les techniciens rivière sont en première ligne face à l'utilisateur alors qu'ils ne sont pas décideurs.

M.BRECHES de la CACG indique que ce sont les membres qui donnent pouvoir au PLVG. Pour les privés ça peut se discuter. Un point d'attention doit être porté sur ce service que réalise le PLVG et le risque de rentrer dans le champ concurrentiel.

Messieurs PEREIRA DA CUNHA et GOSSET se demandent si cet accompagnement relève ou pas de la GEMAPI ; pour y répondre, il convient de connaître le contour exact de la GEMAPI. Il faut clarifier cette compétence car on ne pourra pas tout prendre.

Pour M. GOSSET il est clair que le travail effectué par les techniciens rivière pour l'instruction des dossiers n'est pas de la GeMAPI.

Mme SAZATORNIL prend note de cette remarque. Cependant elle précise que cet accompagnement permet au PLVG d'être informé des projets et travaux hors GeMAPI sur le territoire. De plus, le PLVG a la technicité pour répondre aux sollicitations et les discussions avec les demandeurs permettent très souvent d'éviter des travaux impactant pour le milieu et les inondations. Ce serait dommageable de ne pas poursuivre ce travail.

M. VINUALES propose de ne pas délibérer ce soir et de proposer une réunion sur ce sujet ultérieurement. Le PLVG poursuit l'accompagnement actuel mais répondra aux sollicitations selon sa disponibilité ; les missions GeMAPI étant prioritaires. Le Conseil Syndical en prend acte.

Recrutement en contrat d'apprentissage d'un étudiant en licence pro inventaires de la biodiversité

Madame SAZATORNIL explique que dans le cadre du projet de renaturation du Lac Vert, la mise en place d'un suivi écologique précis et adapté au projet est important pour suivre la bonne réalisation et l'efficacité de ce premier grand projet de restauration de milieux aquatiques et de zones inondables du territoire. Par ailleurs, il précise que ce suivi est demandé par les financeurs dans le cadre de l'appel à projets "Valorisons et restaurons les zones inondables!".

Il est proposé de recruter un étudiant en contrat d'apprentissage pour la licence professionnelle d'inventaires de la biodiversité sur l'année 2019/2020. L'objet du stage est de mettre en place un protocole de suivi des travaux et l'impact du projet :

- sur le Gave de Pau (amont/aval et au droit du site) : amélioration du fonctionnement dynamique, de l'état du milieu et du substrat...
- ainsi que sur le site en lui-même : création de milieux humides, espèces faunes/flores attendues qui pourraient être suivies, diversité des milieux...

Monsieur le Président propose de recruter un étudiant de licence en contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

- De septembre 2019 à août 2020, l'apprenti recruté serait 31 semaines au sein du PLVG à accomplir les missions confiées et 20 semaines à l'université.
- Contrat d'apprentissage de droit privé (employeur et apprenti ont chacun la faculté de rompre unilatéralement le contrat, sans motivation, pendant les deux premiers mois de son exécution)
- Rémunération en fonction de l'âge : 55% du SMIC pour les <18 ans ; 67% du SMIC de 18 à 20 ans, 78% de 21 à 25 ans (exonération totale des charges salariales et exonération partielle des charges patronales) équivalent à un coût annuel maximal de 15 000€
- Participation du PLVG aux frais de formation à hauteur prévisionnelle de 8 000 €
- Le salarié sera soumis au règlement intérieur du PLVG et bénéficiera des mêmes droits (ex : mutuelle)

Au total le budget consacré à ce poste s'élèverait à 23 000 €, financés à 80% dans le cadre de l'appel à projet par l'Agence de l'Eau et la Région et donc déjà prévu au budget.

Mme SAGNES indique à l'assemblée qu'elle souhaite s'abstenir car elle ne soutient pas ce projet du Lac Vert.

Le Conseil Syndical, décide à la majorité des membres présents, deux abstentions celle de Mme Annie SAGNES et M. GRANDSIMON ayant donné pouvoir de vote à Mme SAGNES :

- d'autoriser le recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour la licence professionnelle d'inventaires de la biodiversité pour accomplir, pendant l'année scolaire 2019/20, la mise en place du suivi du projet.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la fiche d'engagement avec l'apprenti et l'université/IUT et le contrat d'apprentissage.

Règlement des Équipements de Protection Individuels (EPI)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Syndical que chaque collectivité se doit de détecter les risques auxquels sont exposés les agents et de proposer des mesures de prévention afin d'éliminer ou de réduire ces risques. Il rappelle que le PLVG s'est engagé en 2017 dans cette démarche d'évaluation et de prévention et que le travail a abouti en juillet 2018 à la validation du document unique par le conseil syndical.

Il précise ensuite les obligations des collectivités locales conformément à l'*article R. 4321-4 du Code du Travail* :

- Mettre gratuitement à disposition des agents les EPI adaptés aux risques auxquels sont exposés les agents ;
- Garantir leur conformité ;
- S'assurer de leur maintien en bon état d'hygiène et de fonctionnement ;
- S'assurer de leur utilisation effective ;
- Informer et former les agents à l'utilisation des EPI.

Le PLVG a rédigé un règlement des EPI qui mentionne notamment les agents concernés, les obligations et responsabilités de l'autorité territoriale, les obligations des agents, les modalités de dotations, de renouvellement et d'entretien. Il donne lecture des grandes lignes de ce document.

Monsieur le Président fait savoir que ce règlement a reçu un avis favorable du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) le 4 juin 2019. Il précise que ce document, après validation par les membres du Conseil Syndical, sera signé par l'ensemble des agents du PLVG bénéficiaires d'EPI ou de vêtements de travail.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider le règlement des Equipements de Protection Individuels tel que joint au présent compte-rendu.

******POLE DEVELOPPEMENT******

Pour ces points, M. VINUALES laisse la parole à Mme RAVELEAU Orange, Directrice du Pôle Développement

Conventions avec la Communauté de Communes du Pays de Nay pour la création de 3 nouveaux itinéraires Patrimoine en Balade

Mme RAVELEAU rappelle aux membres de l'assemblée que lors du conseil syndical du 29/11/2018, le conventionnement entre le PLVG et la Communauté de Communes du Pays de Nay pour l'intégration de 2 nouveaux parcours à l'application patrimoine en Balade dans le cadre de la coopération Béarn-Bigorre initiée en 2016 avait été acté.

Les conventions d'accompagnement à l'élaboration du parcours et d'intégration des contenus n'ont pas encore été signées car la Communauté de Communes du Pays de Nay a modifié le tracé des parcours proposés initialement (le premier au départ d'Arthez d'Asson, le second au départ de Ferrières) et elle souhaite qu'un troisième itinéraire au départ du Col du Soulor fasse également partie de l'offre Patrimoine en Balade.

Les termes des conventions validées par les membres du conseil syndical en novembre 2018 ont été actualisés et Mme RAVELEAU présente les nouvelles conventions.

Ce point ne faisant pas débat, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider les termes des conventions d'accompagnement à l'élaboration du parcours et d'intégration des contenus PLVG/Communauté de Communes du Pays de Nay telles que présentées en séance et autorise M. le Président à les signer.

Mise à disposition de stations de gonflage et de réparation vélos

Mme RAVELEAU rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil syndical a délibéré pour conventionner avec la commune de Lourdes et la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves afin d'installer des stations de gonflage et de réparation de vélos sur le site du Pic du Jer et au Col de Couraduc afin d'offrir un service adapté aux cyclistes, d'améliorer leur accueil et de renforcer l'image d'excellence de la destination Vélo Pyrénées.

Suite au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du Pic du Jer, la ville de Lourdes a souhaité que le PLVG conventionne directement avec la société EDEIS, le nouveau délégataire.

Nous proposons également la mise à disposition d'une station à la commune de Barèges en raison de la proximité avec le Col du Tourmalet et des nombreux investissements réalisés par la commune pour développer l'offre VTT, et notamment la création de leur station Bike Park ouverte depuis le 15 juin 2019.

Mme RAVELEAU présente les conventions de mise à disposition.

Mme SAGNES indique que la commune de Luz est intéressée par l'acquisition d'une station de gonflage et de réparation vélos.

Mme RAVELEAU lui indique qu'elle en avait connaissance mais, à priori, la commune a déjà ce type de matériel.

Mme SAGNES répond que la commune a souhaité réaliser un outil en interne avec les services techniques.

Mme RAVELEAU lui indique que le PLVG n'a plus de budget pour se munir d'une nouvelle station car 6 ont déjà été achetées (860€ HT la borne) et mises à disposition conformément à une délibération prise par le conseil syndical à l'automne 2018. En revanche, elle propose une solution alternative à la commune de Luz : déposer un dossier de demande d'aides financières dans le cadre de la dotation régionale « innovation et expérimentation » à déposer avant le 31/07/19.

Mme RAVELEAU se charge de faire le point avec Mme RINGEVAL sur cette demande.

M.GOSSET propose de demander à l'ensemble des communes du territoire si elles sont intéressées par cette borne sous couvert qu'elle la finance.

M.VINUALES répond que le PLVG souhaitait tester l'outil avant d'en faire sa promotion car nous craignons le vandalisme, ces bornes étant libres d'utilisation. En revanche, une communication est prévue très prochainement.

M.PEREIRA DA CUNHA indique que le test est très positif ; les retours sont très bons et les usagers pensent, à tort, que ce sont les communes qui les ont mises en place.

Le Conseil Syndical décide à l'unanimité de valider les termes des conventions de mise à disposition de stations de gonflage et de réparation vélos entre le PLVG et la société EDEIS et la ville de Barèges et autoriser Monsieur le Président à les signer.

******POLE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GeMA)
BRIGADE VERTE CHANTIER D'INSERTION******

Atelier Chantier d'Insertion : validation du projet d'insertion 2019 (en annexe) et désignation d'un élu « référent insertion »

Ce point est présenté par Mme Céline FUSTIER, référent insertion.

Le transfert de l'Atelier Chantier d'Insertion en 2017, rattaché à la Brigade Verte, a constitué un chantier majeur pour le PLVG. La volonté des élus du territoire a été de pérenniser cette structure,

le seul chantier d'insertion implanté sur l'arrondissement d'Argelès-Gazost, et qui apporte une solution d'insertion à un public en difficulté, parfois très éloigné de l'emploi.

Ce chantier d'insertion est conventionné pour l'accueil de 12 personnes, 8,91 ETP, pour des contrats allant de 6 à 24 mois et qu'il bénéficie d'aides de l'Etat et du Département des Hautes-Pyrénées.

Le PLVG dispose d'une équipe d'encadrement et d'un Conseiller en Insertion Professionnelle qui assure au quotidien un réel accompagnement socio-professionnel des personnes accueillies.

Le projet d'insertion 2019, document de référence annuel du fonctionnement de cet Atelier Chantier d'Insertion, permettant de dresser les résultats obtenus de l'année N-1, les outils et procédures en place au sein du PLVG, objectifs pour l'année en cours ainsi que les projets à développer.

Mme FUSTIER fait sa présentation à l'aide d'un powerpoint (en annexe) qui détaille les objectifs et résultats.

M. GOSSET précise que le taux de 45% de sortie positive n'est pas si faible vu le contexte difficile du milieu de l'insertion. Mme SAGNES souhaite souligner le très beau travail réalisé par les équipes sur ce volet insertion. Ce sont des personnes parfois très éloignées de l'emploi qui peuvent bénéficier d'un réseau pour s'en sortir.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du conseil syndical :

- d'approuver le contenu du projet d'insertion 2019 du PLVG et de l'actualiser annuellement,
- de désigner, au sein du PLVG, un élu référent « insertion » dont le rôle sera de travailler aux côtés de l'équipe technique sur la mission insertion du PLVG (détermination du plan d'actions, accompagnement dans le développement du réseau de partenaires privés, participations à des événements relatifs à l'Insertion par l'Activité Economique, mise à jour annuelle du projet d'insertion, etc).

M. Ange MUR, bien qu'absent de ce conseil, s'est porté volontaire à cette mission d'élu « référent insertion » du PLVG.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver le projet d'insertion 2019 et de désigner M. Ange MUR élu référent insertion du PLVG.

M. CUEL pris par d'autres engagements quitte l'assemblée. Il ne prendra pas part aux prochaines délibérations.

Activités de la brigade verte et de l'ACI : informations

Le PLVG va lancer le recensement des besoins des collectivités, situées sur le territoire du PLVG, en termes de petits travaux que pourraient réaliser l'ACI (peinture, maçonnerie, petit mobilier, ...) mais également sur des interventions plus techniques nécessitant des agents qualifiés et du matériel adapté (épareuse, tracteur) que pourrait réaliser la Brigade verte.

Les membres du Conseil seront sollicités la semaine prochaine sur le projet de questionnaire afin de vérifier sa pertinence en vue d'une diffusion fin juin.

Les questionnaires seront analysés à l'automne.

Actualisation : le questionnaire a été envoyé par mail à l'ensemble des communes.

Recrutement d'un agent contractuel pour la gestion des déchets

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un besoin au sein de la Brigade Verte pour finaliser le travail de traitement de la pollution des berges du Gave de Pau par les déchets plastiques. Il est proposé un emploi saisonnier (période hivernale) pour une durée de 6 mois, à compter 1^{er} octobre 2019, à temps non complet (32/35^{ème}), relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints techniques. L'agent occupera les fonctions d'agent technique de Brigade Verte.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 348 du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-168 pourra s'appliquer.

Mme SAZATORNIL indique que l'agent pressenti pour ce poste a déjà travaillé au PLVG de septembre 2018 à juin 2019 sur le même poste. De plus, des discussions ont été lancées pour que la SHEM vienne soutenir financièrement le traitement des déchets réalisé par la collectivité ; cela pourrait compléter le reste à charge de ce poste.

Le conseil syndical valide ce recrutement à compter du 1^{er} octobre 2019 sous les conditions énumérées en séance.

Lancement d'une consultation pour l'achat d'un tracteur forestier

Mme SAZATORNIL rappelle que dans le cadre de sa compétence GeMAPI la Brigade Verte du PLVG met en œuvre les travaux du plan de gestion des cours d'eau. Il réalise quotidiennement des travaux de débardage, de manipulation de branches, résidus d'espèces invasives, grumes de tous diamètres. Ces travaux peuvent avoir lieu sur des secteurs peu accessibles qui nécessitent l'usage de treuil afin de déplacer les bois sur de longues distances. A ce jour, ils sont réalisés par un tracteur de 1996 qui n'est plus en mesure de se déplacer sur des secteurs de montagne (surchauffe). Il est donc proposé d'acquérir un tracteur forestier afin de remplacer l'actuel (tracteur Fendt de 1996).

Le coût prévisionnel, prévu au budget 2019, est de 100 000€HT financés dans le cadre du plan de gestion à hauteur de 60% (amortissement sur 8 ans) par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département. Cet achat sera couplé à la reprise du Fendt.

Ce nouvel engin permettra de poursuivre les travaux du plan de gestion des cours d'eau en secteurs torrentiels, de pouvoir intervenir simultanément avec deux équipes sur le terrain et de réaliser des travaux de protection de berge en génie-végétal qui peuvent s'avérer une alternative intéressante aux enrochements.

Le Conseil syndical décide d'approuver le lancement d'une consultation pour acquérir un tracteur forestier et les formalités s'y afférent.

******POLE PREVENTION DES INONDATIONS******

Deuxième avenant pour prolonger et augmenter le montant du 1er PAPI Gave de Pau amont

Monsieur le Président du PLVG rappelle que le 1^{er} PAPI Gave de Pau amont a fait l'objet d'un premier avenant en 2017 pour :

- Prolonger de deux ans le premier programme d'actions
- Ajouter une action à l'axe 6 du PAPI pour un montant de 640 434 € HT
- Modifier la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations

La date d'achèvement du premier PAPI Gave de Pau amont est prévue au 31/08/2019. Les dernières demandes d'aide ont été sollicitées à ce titre au printemps 2019. La stratégie et le programme d'actions du deuxième PAPI reposent largement sur les conclusions des études portées par le premier PAPI. Par ailleurs le nouveau cahier des charges PAPI 3 s'est imposé aux porteurs de projet de PAPI en 2018 alors que le premier PAPI du Gave de Pau amont a été labellisé en 2015 sur base de l'ancien appel à projet. Aussi des études supplémentaires sont demandées aux structures porteuses pour financer des programmes de travaux portés par les PAPI complets.

Compte tenu :

- Des crues qui ont impacté le territoire en 2018 et fortement mobilisé le service prévention des inondations du PLVG
- De la période électorale qui s'annonce en 2020 qui ne permettra pas d'arrêter une stratégie et un programme d'actions pour le début d'année 2020
- Des évolutions du cahier des charges national PAPI

Il est proposé de demander à l'occasion du prochain comité de pilotage GeMAPI du 27 juin 2019 un avenant pour :

- Prolonger de 2 ans le délai de réalisation du 1^{er} PAPI pour finaliser le premier programme et définir convenablement la stratégie du deuxième PAPI
- Augmenter les enveloppes financières dans la limite de 10 % du montant global initial du premier PAPI pour permettre le financement :
 - o pour la régularisation d'ouvrages hydrauliques
 - o d'études complémentaires, via des actions déjà inscrites dans le PAPI Gave de Pau bigourdan, études nécessaires pour déposer un prochain PAPI de type complet

Aucune action ne sera ajoutée au programme initial, seul le montant de certaines actions sera augmenté dans les conditions évoquées ci-dessus.

Le Conseil Syndical décide de lancer l'avenant 2 du 1^{er} PAPI Gave de Pau amont.

Approbation de l'étude de faisabilité du filtre à matériaux sur l'Yse amont et validation du scénario retenu

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY, en charge de ce dossier. Il rappelle qu'une étude de faisabilité a été confiée par le PLVG au bureau d'études EGIS/RTM pour définir l'aménagement le plus pertinent à mettre en place pour réduire le phénomène de dépôt de matériaux dans le secteur urbanisé en aval du pont de Villenave, sur le territoire communal de Luz-Saint-Sauveur.

Le rapport final d'étude de faisabilité du bureau EGIS/RTM a été présenté en commission GeMAPI le 11 juin 2019. Le scénario retenu par la commission GeMAPI comme étant le plus pertinent à mettre en place est celui par lequel un unique filtre à matériaux serait réalisé à environ 200m en amont du pont de Villenave. L'estimation financière globale de ce scénario au stade de la faisabilité est de 3.954.000 € HT.

A ce jour, le projet est financé à hauteur de 86 % sur une base de dépenses de 1.500.000 € HT dans le cadre des fonds calamité. Pour mener à bien les travaux, il sera nécessaire d'intégrer ce projet dans les prochains PAPI. L'intégration au futur PAPI sera conditionnée aux résultats des analyses coût/bénéfice, au plan de financement prévisionnel et à la décision des élus du PLVG et du comité de pilotage PAPI de retenir cette opération dans la future stratégie.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de valider l'étude de faisabilité et le scénario retenu afin de poursuivre l'opération par le lancement de consultations pour une mission de maîtrise d'œuvre avec études réglementaires et analyse coût bénéfice ainsi que pour des missions annexes nécessaires (géotechnique, bureau de contrôle, coordination sécurité, ...)

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents valide l'étude de faisabilité du filtre à matériaux sur l'Yse amont produite par le bureau d'étude Egis/RTM ainsi que le choix du scénario d'un ouvrage unique situé à environ 200 m en amont du pont de Villenave pour un coût estimatif prévisionnel à ce stade de 3.954.000 €HT (4.744.800€TTC).

Approbation de l'étude de faisabilité sur l'Yse aval et validation du scénario retenu

Monsieur le Président donne la parole à M. MASY, en charge de ce dossier. Il rappelle qu'une étude de faisabilité a été confiée par le PLVG au bureau d'études EGIS/RTM pour définir l'aménagement le plus pertinent à mettre en place pour réduire le phénomène de débordement lors des crues dans la partie urbanisée la plus en aval de l'Yse, entre le pont de la RD 921 et la confluence, sur le territoire communal de Luz-Saint-Sauveur.

Le rapport final d'étude de faisabilité du bureau EGIS/RTM a été présenté en commission GeMAPI le 11 juin 2019. Le scénario retenu par la commission GeMAPI comme étant le plus pertinent à mettre en place est le scénario dit « entonnoir » qui permet au torrent de déposer ses matériaux dans une section élargie proche de la confluence. L'estimation financière globale (hors foncier) de ce scénario au stade de la faisabilité est de 1.670.000 € HT.

A ce jour les études pour ce projet sont financées à hauteur de 50 % dans le cadre du premier PAPI en cours de réalisation. Pour mener à bien les travaux, il sera nécessaire d'intégrer ce projet dans les prochains PAPI. L'intégration au futur PAPI sera conditionnée aux résultats des analyses coût/bénéfice, au plan de financement prévisionnel et à la décision des élus du PLVG et du comité de pilotage PAPI de retenir cette opération dans la future stratégie.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de valider l'étude de faisabilité et le scénario retenu afin de poursuivre l'opération par le lancement de consultations pour une mission de maîtrise d'œuvre avec études réglementaires et analyse coût/bénéfice ainsi que pour des missions annexes nécessaires (géotechnique, bureau de contrôle, coordination sécurité, ...)

M.OMISOS se demande qu'elle est la priorité entre l'amont et l'aval. Il y a des zones à enjeux très importants sur les 2 secteurs. Pour M. OMISOS soit on fait l'amont pour protéger Luz soit l'aval pour faciliter l'écoulement.

M FRYSOU indique que ces travaux sont en effet complémentaires et permettent de protéger d'un côté le secteur compris entre le pont de Villenave et le pont du casino et de l'autre l'aval du pont du casino avec la zone artisanale de Soucastets notamment. Les analyses coût/bénéfice donneront des indications sur l'efficacité de chacun des aménagements.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents valide l'étude de faisabilité sur l'Yse aval produite par le bureau d'étude Egis/RTM ainsi que le choix du scénario dit « entonnoir » qui permet au torrent de déposer ses matériaux dans une section élargie proche de la confluence pour un coût prévisionnel estimatif de 1.670.000 €HT (2.004.000€TTC).

Approbation du scénario pour les travaux sur le Gave du Cambasque à Cauterets

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il rappelle qu'une étude a été attribuée à ONF/RTM sur la commune de Cauterets pour d'une part diagnostiquer les aménagements hydrauliques réalisés suite aux crues du gave du Cambasque d'octobre 2012, de juin 2013 et de mai 2014 et d'autre part proposer des aménagements complémentaires en vue de réduire la vulnérabilité des enjeux situés dans le centre-ville de Cauterets.

Les conclusions de l'étude posent le diagnostic suivant :

- Tendances à l'incision généralisée du lit dans la traversée des enjeux d'où la nécessité de durcir le fond
- Risque de dépaillage des tronçons amont
- Engrèvement massif à la confluence avec le Gave de Cauterets
- Les ouvrages réalisés post crues permettent un niveau de protection actuel proche de l'occurrence cinquantennale.

Les aménagements complémentaires proposés ont été hiérarchisés selon 3 priorités :

- Les priorités 1 et 2 permettent de renforcer un niveau de protection compatible avec une crue cinquantennale :
 - Priorité 1 : conforter les ouvrages existants et le lit afin de garantir leur résistance structurelle respective (éviter les affouillements de berges et limiter le risque de dépaillage du lit). La priorité 1 présente une nécessité d'intervention rapide (sous 3 ans)
 - Priorité 2 : amélioration des conditions d'écoulement notamment aux abords des ponts. La priorité 2 présente un caractère d'intervention nécessaire sous 5 ans.
- La priorité 3 permet d'avoisiner un niveau de protection proche de la crue centennale. Elle vise à réduire le potentiel d'engrèvement du lit par la mise en place de pièges à sédiments. Cette priorité 3 nécessite une réflexion approfondie avec une approche économique. Cette réflexion serait à mener dans les 5 ans pour une concrétisation possible sous 10 ans.

Les aménagements proposés consistent en :

PRIORITE 1	
compétence communale → 11 k€	6 k€ <i>reprise en sous-œuvre du mur du parking des écoles</i>
	5 k€ <i>suppression de la passerelle supérieure</i>
	5 k€ <i>seuil parafouille en aval du pont rue Alsace</i>
compétence <u>GéMAPI</u> – PLVG → 200 k€	21 k€ <i>renforcement de l'enrochement en RD en amont du pont rue Alsace</i>
	91 k€ <i>construction des 3 seuils au droit de la résidence Caroline :</i>
	30 k€ <i>confortement de l'enrochement de 2016 en amont de la résidence Caroline</i>
	53 k€ <i>protection RG en amont de la passerelle supérieure</i>
Privé - résidence Caroline → 190 k€	190 k€ <i>protection de berge</i>
PRIORITE 2	
compétence communale → 325 k€	325 k€ <i>reconstruction du pont de la rue Alsace</i>
	92 k€ <i>accélérateur sous le pont de la rue Alsace</i>
compétence <u>GéMAPI</u> – PLVG → 161 k€	29 k€ <i>accélérateur sous le pont de l'avenue du Mamelon vert</i>
	40 k€ <i>élargissement du lit en rive droite au droit de la passerelle supérieure</i>
PRIORITE 3	
compétence communale → 72 k€	72 k€ <i>suppression du pont de la confluence</i>
compétence <u>GéMAPI</u> – PLVG → entre 2 et 2,7 millions d'euros	415 k€ <i>zone de régulation à la confluence</i>
	1,6 M€ à 2,2 M€ <i>piège à sédiments en amont des enjeux – deux configurations</i>

La commission GEMAPI du 11 juin 2019 a été informée et a émis un avis favorable à la présentation de ces propositions en Conseil Syndical afin de décider :

- L'inscription des études de maîtrise d'œuvre stade AVP et de dossier environnemental pour les aménagements inscrits en priorité 1 et 2 dans le projet d'avenant au PAPI en cours. Cela permettrait de disposer des éléments nécessaires à l'inscription des travaux dans le futur PAPI et donc leur financement potentiel
- L'inscription des travaux des priorités 1 et 2 dans le futur PAPI sous réserve des analyses multi critères, des conditions de financement et de la future stratégie qui sera adoptée par les élus du PLVG et le COPIL PAPI
- L'inscription des études spécifiques de la priorité 3 dans le futur PAPI sous réserve des conditions de financement et de la future stratégie qui sera adoptée par les élus du PLVG et le COPIL PAPI

M.OMISOS demande où se fera la prise d'eau pour le projet de microcentrale, sur quel pont. Il demande des précisions sur ce qui va être refait car, sur ce secteur, des travaux ont déjà eu lieu.

M. FRYSOU répond que les travaux pour la mise en place d'une conduite forcée le long du Cambasque est à l'étude par un exploitant d'hydroélectricité. La prise d'eau se situera bien en amont du pont de la ferme basque. A ce jour, le délai pour la réalisation de ces travaux n'est pas connu par le PLVG. Une coordination/concertation sera dans tous les cas à prévoir entre ces travaux liés à l'hydroélectricité et les travaux de protection du PLVG.

Le Conseil Syndical décide :

- L’inscription des études de maîtrise d’œuvre stade AVP et de dossier environnemental pour les aménagements inscrits en priorité 1 et 2 dans le projet d’avenant au PAPI en cours.
- L’inscription des travaux des priorités 1 et 2 dans le futur PAPI sous réserve des analyses multi critères, des conditions de financement et de la future stratégie qui sera adoptée par les élus du PLVG et le COPIL PAPI
- L’inscription des études spécifiques de la priorité 3 dans le futur PAPI sous réserve des conditions de financement et de la future stratégie qui sera adoptée par les élus du PLVG et le COPIL PAPI

Approbation du scénario pour les travaux sur les ruisseaux des Graves, du Rieutort et le Ruisseau Blanc

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il rappelle qu’une étude de faisabilité a été attribuée à ARTELIA pour définir des scénarios d’aménagement potentiels afin de réduire les inondations occasionnées par le ruisseau blanc, le ruisseau du Rieutort et le ruisseau des Graves sur les communes de Jarret, Lézignan et Lourdes. Plusieurs aménagements ont été étudiés et dimensionnés pour une crue centennale aboutissant à 6 scénarios. Le scénario le plus pertinent à mettre en place est le scénario V qui présente une analyse multi critères favorable et consiste en :

- un bassin écrêteur sur le ruisseau des graves juste en amont de l’entrée dans le réseau de la Ville de Lourdes,
- un ouvrage écrêteur sur le ruisseau blanc accompagné d’un recalibrage du cours d’eau sur 200 ml,
- un ouvrage écrêteur sur le Rieutort en amont de la RD, accompagné d’un changement d’ouvrage sous la RD, une surverse vers le Nord, un recalibrage en aval de la RD et une réhausse en rive droite permettant de rediriger les écoulements.
- pour le secteur amont, des aménagements complémentaires sur l’amont d’Ayné avec un piège à matériaux, une réhausse du chemin rural permettant de rediriger les eaux vers le cours d’eau et la mise en place d’un batardeau sur le gîte exposé

Le montant estimatif total de ce scénario V est de 1 977 000 €HT.

La commission GEMAPI du 11 juin 2019 a été informée des différents scénarios étudiés et a émis un avis favorable à la présentation du scénario V en Conseil Syndical afin de décider de :

- L’inscription des études de maîtrise d’œuvre stade AVP et de dossier environnemental pour l’ensemble des aménagements de ce scénario V dans le projet d’avenant au PAPI en cours. Cela permettrait de disposer des éléments nécessaires à l’inscription des travaux dans le futur PAPI et donc leur financement potentiel
- L’inscription des travaux dans le futur PAPI sous réserve des analyses multi critères, des conditions de financement et de la future stratégie qui sera adoptée par les élus du PLVG et le COPIL PAPI

Le Conseil Syndical décide

- L’inscription des études de maîtrise d’œuvre stade AVP et de dossier environnemental pour l’ensemble des aménagements de ce scénario V dans le projet d’avenant au PAPI en cours.
- L’inscription des travaux dans le futur PAPI sous réserve des analyses multi critères, des conditions de financement et de la future stratégie qui sera adoptée par les élus du PLVG et le COPIL PAPI.

M.PEREIRA DA CUNHA demande à modifier l’ordre du jour afin de participer au point sur l’étude du système d’endiguement de Pierrefitte Soulom. Le Conseil y est favorable.

Définition d'une stratégie foncière pour permettre au PLVG d'exercer la compétence GeMAPI sur le système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il rappelle que le PLVG a sollicité le cabinet ISL pour produire les éléments techniques nécessaires pour le classement du système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom. Un comité de pilotage s'est tenu le 4 juin dernier pour présenter la base bibliographique, les principales conclusions des visites techniques approfondies, l'analyse hydrologique, l'analyse hydromorphologique... Il était également demandé au COPIL de donner un avis sur la stratégie foncière à mettre en place dans le cadre de la régularisation règlementaire de l'ouvrage pour permettre au PLVG de prendre ses responsabilités sur cet ouvrage hydraulique à travers la mise en œuvre des consignes écrites notamment.

En tant que responsable du système d'endiguement, des obligations de surveillance et d'accès aux ouvrages lui incombent en toutes circonstances. Les principales obligations qui incombent à un gestionnaire de système endiguement de classe C avaient été présentées à la commission GeMAPI du 4 février 2019. Dans les grandes lignes les principales missions d'inspection sont les suivantes :

- Entretien régulier des ouvrages pour éviter développement de la végétation : 1 à 2 fois par an
- Visite de surveillance programmées depuis terrain protégé et lit mineur (a minima 1 fois par an) après entretien végétation
- Visite post-événement particulier :
 - o Entre 7 et 14 jours en post-sismique
 - o Sous 7 jours (délais raisonnable) en post-crue
- Visite Technique Approfondies : 1 fois tous les 6 ans (sauf si Evénement Important pour la Sécurité Hydraulique)
- Anticipation, surveillance et exploitation en période de crue (astreinte) : agent du PLVG sur place pour surveillance du comportement de l'ouvrage en période de crue

Par ailleurs pour éviter toute dégradation de l'ouvrage il est rappelé que :

- La végétation à l'arrière immédiat de l'ouvrage sera sans doute à proscrire
- Les fonds de parcelle devront être dégagés de tout aménagement dans la mesure du possible

Il est proposé de mettre en place :

- Des accès pédestres d'environ 2m de large sur toute la longueur de l'ouvrage au droit des parcelles bâties
- Des accès engins de chantier d'environ 6m de large sur toute la longueur de l'ouvrage pour les parcelles non bâties
- Des points d'accès au lit mineur du Gave de Cauterets situés à des distances régulières pour permettre à des engins de travaux public d'intervenir dans le lit mineur du Gave sous conditions réglementaires

Pour fixer les indemnités nécessaires à la régularisation du foncier sur le système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas, il est proposé de prendre attache avec les services des domaines pour fixer les indemnités sur les parcelles concernées par la régularisation foncière.

La commission GeMAPI du 11 juin a émis un avis favorable pour présenter la stratégie foncière à mettre en œuvre pour la régularisation foncière du système d'endiguement de Pierrefitte/Soulom au prochain conseil syndical sous réserve de disposer des objectifs de moyens.

Après cette présentation, M. PEREIRA DA CUNHA indique que techniquement ce ne sera pas simple car il s'agit de secteurs ayant déjà subi beaucoup d'impact foncier suite aux interventions post-crue 2013.

Mme CARRERE souligne la difficulté de la maîtrise du foncier et insiste pour qu'il y est une concertation.

Pour M. BRECHES, le PLVG a des obligations de résultat et il est nécessaire de déposer un dossier de DUP avant d'avancer sur ce dossier. C'est une priorité. Il sera bon de réfléchir à une servitude ou à une acquisition par la suite.

M.PEREIRA DA CUNHA ne partage pas ces propos. La commune de Pierrefitte Nestalas n'a pas été représentée à la réunion du 4 juin alors qu'elle était invitée. Compte tenu des enjeux la concertation est très importante.

M.FRYSOU tient à rassurer M. PEREIRA DA CUNHA en insistant sur le fait que la DUP n'implique pas forcément une acquisition. Il rappelle par ailleurs qu'une réunion avec les riverains concernés avait eu lieu en novembre 2018 pour présenter la démarche foncière à engager pour régulariser le système d'endiguement.

Pour M. BRECHES la DUP permet une équité.

M.PEREIRA DA CUNHA demande la plus grande prudence sur ce dossier. On a déjà été cherché des mètres carrés à des propriétaires il y a moins de 5 ans.

M.VINUALES indique qu'il y a obligation d'accéder à la parcelle en cas de crue. Il rassure M. PEREIRA DA CUNHA en lui indiquant qu'il y aura bien un dialogue avec les habitants de sa commune. Il n'y aura pas d'expropriation.

M.PEREIRA DA CUNHA précise qu'il n'y a aucun accès public sur le linéaire indiqué par M. FRYSOU sauf un champ. M FRYSOU lui indique que sur les parties les plus urbanisées l'accès sera pédestre uniquement, avec des aménagements de type portail à prévoir en fond de parcelle, côté gave pour passer d'une parcelle à une autre.

Au vu de ce débat, M. FRYSOU propose qu'il n'y ait pas d'acquisition foncière sous couvert d'une DUP. On partirait sur une négociation à l'amiable pour acquisition ou servitude, au choix du propriétaire. Pour permettre de faire aboutir la démarche, la DUP ne concernerait que la mise en place d'une servitude d'accès et de passage.

M.PEREIRA DA CUNHA demande s'il y a un caractère d'urgence sur ce dossier.

M.FRYSOU lui indique qu'il faudrait déposer le dossier pour fin 2019 donc il est tout à fait possible d'en rediscuter au prochain conseil syndical.

Pour M. BRECHES, l'objet n'est pas d'aller vers la propriété car il faudra l'entretenir sur le long terme. Il préconise fortement la servitude.

Après débat, le Conseil Syndical décide à la majorité des membres présents (18 voix pour et 2 abstentions celle de M. PEREIRA DA CUNHA et M. ABBADIE ayant donné procuration de vote à M. PEREIRA DA CUNHA) :

- D'autoriser Monsieur le Président du PLVG à rencontrer les riverains du Gave de Cauterets pour rentrer en négociation avec eux en procédant dans la mesure du possible à des négociations amiables pour mise en place d'une servitude ou acquisition des surfaces nécessaires à l'exercice des missions du PLVG
- D'autoriser Monsieur le Président à constituer un dossier pour déposer une déclaration d'utilité publique pour mise en place d'une servitude d'accès et de passage qui sera jointe au dossier réglementaire d'autorisation du système d'endiguement

M.PEREIRA DA CUNHA pris par d'autres engagements quitte l'assemblée. Il ne prendra pas part aux décisions suivantes.

Gestion foncière pour la création de deux plages de dépôt sur la commune d'Arrens-Marsous

Monsieur le Président donne la parole à M. FRYSOU. Il rappelle le contexte de l'étude de maîtrise d'œuvre passée avec la CACG pour la création de deux pièges à matériaux. Cette étude fait suite aux inondations importantes qu'a connu le Val d'Azun en mai 2018. Les aménagements prévus au

stade PRO consistent à réaliser deux plages de dépôt en mesure de retenir 100% des matériaux charriés par :

- Une crue 5 ans pour le Lingé, soit un volume de rétention de 200 m³
- Une crue 10 ans pour la Coustette, soit un volume de matériaux de 400 m³

Les dossiers environnementaux relèvent du régime déclaratif pour la réalisation des deux plages de dépôt. Un dossier d'autorisation sera toutefois à déposer avant la fin de l'année 2019 pour garantir l'entretien des plages de dépôt.

Le PLVG indique que le reste à charge pour cette opération s'élève pour le PLVG à 34% d'une enveloppe globale (étude + travaux) de 168 000 € HT. L'Etat (DETR) et la Région Occitanie financent en effet ce projet.

Malgré une concertation engagée à l'automne 2018 ayant permis d'aboutir à un projet partagé, des modifications ont encore été demandées par un riverain du Lingé pour adapter les plans de l'ouvrage à la réalité de l'activité agricole. En effet des modifications de dessin voire d'étude de dimensionnement pourraient être nécessaires. Pour permettre de faire aboutir ces travaux d'aménagement, il convient d'arrêter la stratégie foncière à adopter par rapport aux deux propriétaires riverains concernés par ces travaux.

Sur le volet foncier, une estimation a été demandée à la SAFER pour évaluer les coûts au m² pour les surfaces agricoles. Pour les surfaces urbanisables, compte tenu des très faibles surfaces concernées, l'avis des domaines n'était pas possible. Aussi les coûts proposés pour les surfaces urbanisables sont issus d'estimation du PLVG.

Prairie mécanisable en zone A : 0.5 €/m² (valeur minimale) – 2.0 € / m² (valeur maximale)

Pour les parties acquises en zone urbanisable U, il est proposé : 20 €/m² (valeur minimale) – 50 € / m² (valeur maximale).

Les surfaces nécessaires pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Pour le Lingé :
 - o Environ 600 m² en zone agricole de type A
 - o Environ 15 m² en zone agricole de type U
- Pour la Coustette :
 - o Environ 850 m² zone agricole de type A

Une proposition de servitude d'accès et de passage sera faite au propriétaire concerné par la plage de dépôt sur la Coustette. En effet pour entretenir l'ouvrage il sera nécessaire de passer sur la parcelle bâtie, en arrière de laquelle se trouvera la plage de dépôt.

Les faibles surfaces envisagées d'être acquises expliquent en grande partie les marges de négociations proposées. Rappelons qu'il n'est pas prévu de financement pour ces acquisitions foncières.

M FRYSOU demande si ces marges de négociation conviennent aux membres du conseil syndical. Une révision à la baisse est possible car aucune négociation n'a été engagée.

Le débat est ouvert.

Pour M. OMISOS le Lingé n'a pas de valeur et pour le Coustette il ne faudrait pas créer de précédent. M.LABORDE partage ces propos et demande à rester prudent sur les prix qui seront proposés aux propriétaires.

A titre comparatif, Mme SAGNES voudrait savoir combien a été acheté le Lac Vert.

Mme SAZATORNIL lui rappelle que ce n'est pas le PLVG qui a acheté le Lac vert mais la Fondation Préservation Patrimoine Pêche pour 6€/m².

M. OMISOS est favorable à la négociation avec les propriétaires. M.FRYSOU les rencontrera prochainement.

Le conseil syndical à l'unanimité autorise M. le Président à rentrer en négociation foncière auprès des riverains concernés dans la limite des coûts maximums présentés ci-dessus et en séance en

précisant que les coûts proposés sont exceptionnels du fait notamment des très faibles surfaces acquises dans le cadre des aménagements.

Lancement des études nécessaires pour le classement de l'ouvrage de protection des inondations de Geu

Monsieur le Président rappelle qu'une visite de la DREAL en juin 2018 a été faite sur l'ouvrage de protection réalisé par la commune de Geu entre 1994 et 2015, suite à la grande crue de décembre 1993. Les services instructeurs de la DREAL n'avaient pas jusqu'alors connaissance de l'existence de cet ouvrage. Un compte rendu a été produit par les services instructeurs suite à cette visite. L'ouvrage relève de la rubrique 3.2.6.0 au titre de la loi sur l'eau et donc devrait faire l'objet d'un classement au titre du décret digue de 2015. Rappelons que cet ouvrage protège le bourg de Geu contre les inondations où réside plus de 30 personnes. Depuis la prise de compétence par le PLVG en janvier 2017, la responsabilité par rapport à la sécurité de cet ouvrage incombe au PLVG.

Il a été proposé à la commission GEMAPI du 11 juin dernier de procéder à l'engagement d'une étude pour procéder à la régularisation de cet ouvrage. Dans la mesure où des arrêtés préfectoraux avaient été pris pour autoriser la réalisation de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau (sans faire référence au décret digue), il pourrait s'agir d'un diagnostic approfondi avec production a minima des éléments techniques suivants :

- Contexte hydrologique
- Description des ouvrages génie civil réalisés avec note de calcul
- Modélisation hydraulique avec identification de la zone protégée
- Etude de danger

Un dossier pourrait être constitué sur cette base et transmis pour régularisation administrative de l'ouvrage. A noter que cette régularisation simplifiée pourrait se faire sans forcément passer par un dossier d'autorisation avec étude d'impact et enquête publique. Cela sous-entend que les ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art pour les niveaux de protection prévus. Si des travaux complémentaires venaient à devoir être réalisés pour garantir le niveau de protection, des coûts d'études et de travaux supplémentaires seraient à prévoir.

A noter que des subventions de la part de l'Etat pourraient être obtenues si inscription de cette étude dans l'avenant n°2 du premier PAPI Gave de Pau amont.

La commission GEMAPI a émis un avis favorable.

Le Conseil Syndical décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à ajouter cette opération au premier PAPI via le deuxième avenant
- lancer un marché en procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT,
- réunir la commission de sélection pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et autant de fois que nécessaire,
- attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection « analyse des offres »,
- lancer les consultations annexes nécessaires (topographie, étude géotechnique...) sous forme de procédures adaptées et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaire,
- signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Lancement des études nécessaires pour le classement de l'aménagement hydraulique sur le ruisseau de Labatmale

Monsieur le Président rappelle qu'une visite de la DREAL en juin 2018 a été faite sur l'ouvrage réalisé par la commune de Saint-Pé-de-Bigorre en 2001. Il relève de la rubrique 3.2.5.0 et 3.2.6.0 au titre de la loi sur l'eau et du décret digue de 2015. A ce titre s'il reste en l'état, l'ouvrage devra

être classé par la collectivité en charge de la Gemapi. Depuis la prise de compétence par le PLVG en janvier 2017, la responsabilité par rapport à la sécurité de cet ouvrage incombe au PLVG.

Il s'agit d'un bassin écrêteur de crue de 41 000 m³ en remplissage normale. Un volume de près de 90 000 m³ est concerné si la cote de déversoir de sécurité est atteinte. Le bourg de Saint-Pé-de-Bigorre se situe à quelques centaines de mètres en aval de l'ouvrage.

Il a été proposé à la commission GEMAPI du 11 juin dernier de procéder à l'engagement d'une étude pour procéder à la régularisation de cet ouvrage. Dans la mesure où des arrêtés préfectoraux avaient été pris pour autoriser la réalisation de l'ouvrage au titre de la loi sur l'eau il pourrait s'agir d'un diagnostic approfondi avec production a minima des éléments techniques suivants :

- Contexte hydrologique
- Description des ouvrages génie civil réalisés avec note de calcul
- Modélisation hydraulique avec identification de la zone protégée
- Etude de danger

Un dossier pourrait être constitué sur cette base et transmis pour régularisation administrative de l'ouvrage. A noter que cette régularisation simplifiée pourrait se faire sans forcément passer par un dossier d'autorisation avec étude d'impact et enquête publique. Cela sous-entend que les ouvrages ont été réalisés dans les règles de l'art pour les niveaux de protection prévus. Si des travaux complémentaires venaient à devoir être réalisés pour garantir le niveau de protection, des coûts d'études et de travaux supplémentaires seraient à prévoir.

A noter que des subventions de la part de l'Etat pourraient être obtenues si inscription de cette étude dans l'avenant n°2 du premier PAPI Gave de Pau amont.

La commission GEMPAPI a émis un avis favorable.

Le Conseil Syndical autorise M. le Président à :

- solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et à ajouter cette opération au premier PAPI via le deuxième avenant
- lancer un marché en procédure adaptée d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT,
- réunir la commission de sélection pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres, et autant de fois que nécessaire,
- attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection « analyse des offres »,
- lancer les consultations annexes nécessaires (topographie, étude géotechnique...) sous forme de procédures adaptées et à réunir la commission de sélection autant de fois que nécessaire,
- signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Site internet mémoire des inondations

Monsieur le Président rappelle que l'axe 1 du PAPI vise à l'amélioration des connaissances et de la conscience du risque des populations. Outre le film sur la crue historique de juin 2013 produit dans le cadre de cet objectif, le PLVG a collecté et archivé plus de 8 500 photos et vidéos sur les crues historiques survenues sur le territoire, des plus anciennes (1897, 1937) aux plus récentes (2012, 2013, 2018). Un site internet a été conçu pour valoriser une partie de ce fonds photographique à des fins pédagogiques et de pérennisation de la mémoire des inondations.

M. Benoît THOUARY a travaillé au contenu de ce site internet depuis son arrivée au PLVG. Il est demandé au Conseil syndical de se prononcer sur les propositions suivantes :

- Le nom du site : « Mémoire des inondations en Vallées des Gaves »
- L'adresse du site internet : « inondations.valleesdesgaves.com » afin de conserver la même racine que le site du PLVG www.valleesdesgaves.com et souligner son appartenance

Le Conseil Syndical approuve le nom et l'adresse du site internet et valide la mise en ligne de ce site internet auprès du grand public.

Présentation O²H pour information

M. FRYSOU prend la parole pour ce point. Ce projet innovant est suivi par Mlle Rabab YASSINE et M. Benoît THOUARY. Il est porté par un consortium regroupant EDF, OGOXE, TETRAEDRE et le PLVG. Ce projet a pour objectif de sensibiliser le grand public à l'hydromorphologie et aux techniques mises en œuvre pour le suivi sédimentaire. Ce projet permet également d'acquérir des données en lien avec le transport solide pour améliorer la connaissance sur le fonctionnement des cours d'eau et le risque inondation. Il permet aussi de faire un focus sur la dynamique sédimentaire en amont et en aval du lac et, selon les résultats, nous aurons la possibilité de développer des outils de prévention. C'est l'occasion pour les deux start-ups du groupement d'être accompagnées financièrement pour le développement de nouvelles technologies.

Si le prochain conseil syndical valide la prolongation du CDD de Mlle YASSINE, il y aura de la matière pour poursuivre le travail engagé dans le cadre de sa thèse.

M.OMISOS résume cette présentation en indiquant qu'il s'agit simplement de mesurer les débits d'eau. Le coût est élevé et il se demande pourquoi le PLVG n'utilise pas les données des stations d'EDF qui sont précises et diverses.

M.FRYSOU répond en indiquant que le projet O²H n'a pas pour vocation le suivi uniquement des précipitations et des débits liquides. Ces données sont en effet importantes et des partenariats avec EDF, Météo-France et la DREAL sont mis en place pour que le consortium puisse bénéficier des données hydrologiques. Mais les données acquises dans le cadre du projet concernent surtout le transport solide, peu connu aujourd'hui.

M.OMISOS souhaiterait savoir de quelles données se servent la Préfecture afin d'alerter les maires en cas de crues, d'orages, de pluies intenses,...

M.FRYSOU indique que la Préfecture dispose de certaines données produites par Météo-France et par les services de prévision des crues. Des prestations payantes sont également proposées aux communes par des organismes tels que Predict'.

M.OMISOS propose d'étudier le coût à l'achat par rapport aux 500 000€ avancés.

M.FRYSOU rappelle que le montant avancé par le PLVG est de 90 000 € financés à 70% par l'Agence de l'Eau. Il rappelle que les données acquises vont au-delà des mesures hydrologiques classiques.

Proposition d'un contrat d'étude dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité pour le pôle prévention des inondations

Monsieur FRYSOU rappelle que les actions 5.1 et 5.3 du PAPI visent à réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité du bâti pour les communes du bassin versant. Le budget prévisionnel de ces opérations est de 210 000 €.

Ces diagnostics de bâtiments ont pour objet de préconiser une stratégie consistant à empêcher la pénétration de l'eau ou atténuer ses effets dans le bâtiment (travaux ou achat de dispositifs permanents ou temporaires). Ces mesures de protection individuelles sont complémentaires des mesures collectives telles que les systèmes d'endiguements.

Il est important de noter que les travaux de réduction de la vulnérabilité sont éligibles à 80% pour les particuliers à condition que les diagnostics aient été réalisés par une collectivité dans le cadre d'un PAPI.

Bien que ces diagnostics soient réalisés par des bureaux d'études spécialisés, il est proposé de faire appel en premier lieu à une étudiante architecte de l'Ecole d'Architecture Paris-Belleville pour lui confier une mission rémunérée sur une période de 90 jours étalés sur 5 à 6 mois à partir de septembre 2019 sous la forme d'un contrat d'étude à vocation pédagogique signé avec l'Asso B dont le siège se trouve à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, 60 Boulevard de la Villette, 75019 Paris.

Cette mission vise à :

- dresser un état des lieux des mesures de mitigation mises en place sur le territoire,

- réaliser des diagnostics tests
- déterminer les besoins sur le territoire par type d'enjeux
- élaborer un CCTP par type d'enjeux (habitat, bien public, locaux d'entreprises) pour un lancement du marché (accord cadre à bons de commandes) au printemps 2020.

Cette mission sera réalisée à l'échelle de deux communes du territoire dont Lourdes. La deuxième commune n'est pas à ce jour arrêtée mais devra présenter un territoire complémentaire à celui de Lourdes (habitat individuel notamment) pour disposer sur cette période test d'un échantillon représentatif. La commune de Ger est évoquée. Dans tous les cas l'étude réalisée en 2020 portera sur l'ensemble des communes du territoire où des mesures de réduction de vulnérabilité seraient envisageables.

Le coût de la mission est estimé à environ 13 500 € financé à 70% par l'Etat et la Région. Le reste à charge pour le PLVG est d'environ 4 050 €.

Le débat est ouvert.

M.ROUX demande sur quels critères ont été choisis les communes retenues pour ce projet, Ger et Lourdes.

M.FRYSOU répond qu'il a été fait le choix de sélectionner juste 2 communes car la mission est courte, 4 mois. Lourdes a été choisie pour la typologie des ses bâtiments et Ger car on recherchait une commune avec de l'habitat individuel.

M.ROUX demande si la commune d'Argelès-Gazost pourrait être retenue compte tenu du danger que représente le gave d'Azun.

M.THOUARY lui indique que la porte n'est pas fermée.

Pour clore le débat, M. FRYSOU indique que l'on pourra acter les communes retenues au conseil syndical de septembre car l'étudiante pressentie n'arrivera que courant septembre. Il pourrait aussi s'agir des communes d'Argelès-Gazost, St Pé de Bigorre, Agos-Vidalos ou bien Geu. Mais il faut impérativement que ce soit une zone où des habitations aient été inondées ou en zones inondables avec une dynamique plutôt lente.

Le Conseil Syndical valide la proposition visant à missionner une étudiante architecte dans le cadre de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et autorise le Président à signer le contrat d'étude à vocation pédagogique avec l'Asso B.

M. VINUALES rappelle la tenue du Copil GeMAPI le 27 juin après-midi à Argelès-Gazost.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance, M. Dominique GOSSET

